

Conditions générales de vente Etat au 01.01.2025

1. Champ d'application

Les conditions de vente suivantes s'appliquent de manière exclusive au client pour toutes nos ventes et autres livraisons et prestations, y compris les contrats d'entreprise, les livraisons d'objets non fongibles, les conseils et les recommandations, seules les conditions suivantes s'appliquent au client. Les conditions divergentes ou confirmations contraires du client ne nous engagent en aucun cas. En outre, notre silence concernant de telles conditions dérogatoires n'est pas considéré comme une reconnaissance ou une acceptation. De telles conditions dérogatoires ou confirmations contraires de la part du client sont par la présente expressément contestées.

2. Conclusion du contrat, contenu de la livraison, dérogations

2.1 Nos offres sont sans engagement. Le client est lié à sa commande pendant 6 semaines. Une commande n'est réputée acceptée que si nous l'avons confirmée par écrit ou si la marchandise a été livrée par nos soins.

2.2 Les accords annexes, les garanties et tous les autres accords ne sont valables que si nous les avons expressément confirmés par écrit. En cas de contradiction entre les accords individuels et les présentes CGV, ces dernières prévalent.

2.3 Le client est responsable de l'exactitude des documents qu'il doit fournir, notamment des échantillons et dessins.

2.4 Les données, dessins, illustrations et spécifications figurant dans les catalogues, listes de prix ou documents de l'offre sont des valeurs approximatives usuelles de la branche. Nous nous réservons le droit de variations de qualité, de conception et de couleur, telles qu'elles sont usuelles dans le commerce et dans les matériaux, si cela est inévitable en raison de la situation des matières premières et pour des raisons techniques. Aucune garantie n'est donnée quant au respect des poids, masses et quantités spécifiques, sous réserve des différences usuelles dans la branche. 2.5 Une référence à des normes, à des règles techniques similaires, à d'autres données techniques, descriptions et illustrations de l'objet de la livraison ne constitue qu'une description des prestations et non une garantie de qualité. En principe, nous garantissons une certaine qualité des marchandises que si nous l'avons expressément confirmé par écrit.

2.6 Pour les produits en mousse, nous nous réservons des tolérances de dimensions habituelles dans la branche.

3. Prix

3.1 En principe, tous les prix s'entendent en CHF, hors emballage, hors TVA.

3.2 Nous nous chargeons, à notre discrétion, des emballages, des moyens de protection et/ou de transport. Ceux-ci sont repris par un tiers que nous avons mandaté, mais aux frais du client. Nous ne prenons pas en charge les frais de transport de retour ou d'élimination de l'emballage.

3.3 Dans la mesure où les prix ne sont pas indiqués ou sont indiqués avec la réserve « prix indicatif brut », les prix de catalogue en vigueur le jour de la livraison sont facturés. Toutefois, cette disposition ne s'applique qu'aux délais de livraison supérieurs à un mois et aux adaptations de prix jusqu'à 12,5% ou aux offres dont la durée de validité est inférieure ou égale à six mois; ces augmentations de prix ne sont effectuées qu'en fonction du chiffre 3.4, sans que nous ayons à prouver que les conditions sont réunies. En cas d'ajustements de prix dépassant ce seuil, un nouvel accord sur les prix est nécessaire. En l'absence d'un tel accord, le client peut résilier le contrat.

3.4 Si, après la conclusion du contrat, des coûts externes tels que les coûts d'approvisionnement, de production, de transport, de montage, d'assurance ou les frais et taxes (par ex. droits de douane, frais d'importation et d'exportation) sont nouvellement introduits ou augmentés, nous sommes en droit de les ajouter au prix convenu.

4. Délais de livraison

4.1 Les dates et délais de livraison contraignants doivent être expressément convenus par écrit.

4.2 Les délais de livraison commencent à la réception de notre confirmation de commande par le client, mais pas avant que tous les détails de l'exécution de la commande aient été clarifiés et que toutes les autres conditions à remplir par le client, notamment tous les documents, autorisations, aient été délivrées et qu'un acompte ait été versé. Il en va de même pour les dates de livraison.

4.3 Les livraisons avant l'expiration du délai de livraison sont autorisées. Le moment de l'expédition départ usine ou départ entrepôt est déterminant pour le respect des délais et dates de livraison. Ils sont considérés comme respectés dès la notification de la disponibilité de l'expédition si la marchandise ne peut être expédiée à temps sans que nous en soyons responsables. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles.

4.4 Si nous sommes en retard de livraison, le client peut nous accorder un délai supplémentaire d'au moins 4 semaines. Après expiration sans résultat de ce délai supplémentaire, il peut résilier le contrat dans la mesure où la marchandise n'est pas déclarée prête à être expédiée à l'expiration du délai. Les prétentions en dommages-intérêts – pour quelque motif que ce soit – ne s'appliquent que dans la limite des dispositions du chiffre 11.

4.5 Nous ne sommes pas en retard aussi longtemps que le client est en retard de ses obligations envers nous, même sur la base d'autres contrats.

5. Force majeure et autres restrictions

5.1 Notre obligation de livraison est subordonnée à une livraison correcte et dans les délais par nos fournisseurs, sauf si l'erreur ou le retard de livraison nous est imputable. Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne recevons pas les livraisons ou les prestations de nos fournisseurs, ou ne les recevons pas correctement ou à temps, ou en cas de force majeure, nous avons le droit de reporter la livraison pour la durée de l'empêchement ou de résilier totalement ou partiellement le contrat pour la partie non encore exécutée. Par force majeure, on entend la grève, le lockout, l'intervention des autorités, la pénurie d'énergie et de matières premières, les goulets d'étranglement dans le transport, les obstacles dont nous ne sommes pas responsables, par exemple à cause d'un incendie, de dégâts des eaux et sur des machines et tout autre empêchement, qui, objectivement, ne nous est pas imputable et qui rend les livraisons et les prestations sensiblement plus difficiles ou impossibles. Les dispositions qui précèdent s'appliquent même si des circonstances qui y sont mentionnées se produisent après que nous avons pris du retard.

5.2 Si une date ou un délai de livraison a été convenu de manière contraignante et qu'en raison des événements visés au chiffre 5.1, la date de livraison convenue est dépassée, le client peut nous demander, dans un délai de 4 semaines, si nous souhaitons nous retirer ou livrer dans un délai raisonnable. À défaut d'une telle déclaration, le client peut se retirer de la partie non exécutée du contrat.

6. Expédition et transfert du risque

6.1 Sauf accord écrit contraire, l'expédition est effectuée hors assurance, aux risques et à la charge du client. Nous nous réservons le droit de choisir l'itinéraire et le moyen de transport. En cas de chargement rapide ou express, de fret postal ou de transport organisé par nos soins, les frais de transport sont à la charge du client. Il n'y a pas de dédommagement pour l'enlèvement à l'usine.

6.2 En l'absence d'accord contraire, le risque est transféré au client lorsque les marchandises à livrer sont remises au client, à l'expéditeur, au transporteur ou à toute autre entreprise désignée pour effectuer l'expédition, mais au plus tard lorsque les marchandises quittent l'usine, l'entrepôt ou la succursale. Cela s'applique également si nous avons pris en charge la livraison. Les dommages causés par le transport doivent être notés immédiatement sur le bon de livraison et confirmés par le transporteur ou, en cas d'expédition par voie ferroviaire ou postale, constatés par le chemin de fer ou la poste afin de faire valoir des droits à réparation. Nous ne souscrivons une assurance transport qu'en cas de commande spéciale et aux frais du client.

6.3 Le client doit réclamer immédiatement la marchandise déclarée prête à être expédiée et à livrer. Si la marchandise prête à être expédiée n'est pas immédiatement réclamée et réceptionnée, nous sommes autorisés à l'expédier ou à la stocker aux risques et aux frais du client.

6.4 En principe, la reprise de la marchandise commandée et dûment livrée est exclue. Dans des cas exceptionnels, la reprise est effectuée sur la base d'un accord écrit préalable, déduction faite des frais de retour, d'inspection ou de ceux encourus pour le remplacement du produit ou du service.

7. Réclamations

Le client ou le destinataire qu'il a désigné est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après sa réception. Les défauts ouverts – également l'absence de garantie de qualité – ainsi que les dommages dus au transport doivent être signalés immédiatement, mais au plus tard dans les 5 jours suivant la réception de la marchandise, par écrit et en nous envoyant le double du bon de livraison. Si le client omet de communiquer le défaut correctement et dans les délais, la marchandise est réputée acceptée. Les vices cachés doivent nous être signalés par écrit immédiatement, et au plus tard dans les 5 jours suivant leur découverte. Le caractère opportun de la notification est déterminé par le moment où nous en accusons réception. Après l'expiration de ces délais de réclamation non utilisés ou malgré le montage de la marchandise manifestement endommagée ou défectueuse, toute garantie de notre part est exclue.

8. Responsabilité en cas de défauts

8.1 En cas de réclamation justifiée et effectuée dans les délais, nous sommes en droit, à notre choix, de remplacer ou de réparer la marchandise défectueuse à nos frais ou d'accorder une réduction de prix. Tous les autres droits sont explicitement exclus. Si nous livrons une marchandise sans défaut aux fins d'exécution ultérieure, la marchandise défectueuse devient notre propriété et le client conserve la marchandise défectueuse pour nous. L'élimination, la transformation ou le transfert de la marchandise défectueuse ne sont autorisés qu'avec notre autorisation écrite. Nous sommes en droit de refuser l'exécution ultérieure conformément aux dispositions légales.

8.2 Si nous ne respectons pas l'obligation d'exécution ultérieure ou si celle-ci échoue, le client peut, à sa discrétion, résilier le contrat ou en réduire le prix après nous avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, à moins que les dispositions légales ne l'en dispensent. En cas de renonciation, le client est responsable de toute détérioration, de toute disparition et de tout bénéfice non tiré pour toute faute.

8.3 Nous ne prenons en charge les dépenses liées à une exécution ultérieure que dans la mesure où celles-ci sont proportionnées au cas par cas, notamment par rapport à la valeur de la marchandise sans défaut, mais en aucun cas si elles sont supérieures à 155 % du prix d'achat. Nous ne prenons pas en charge les frais occasionnés par le transfert de la marchandise vendue dans un autre lieu que le lieu d'exécution convenu. 8.4 Notre obligation de garantie ne s'applique pas si la marchandise que nous avons livrée n'est pas défectueuse, à savoir en particulier si les défauts sont dus à une utilisation inappropriée, à une manipulation incorrecte ou négligente, à l'usure naturelle ou à des interventions sur l'objet de la livraison par le client ou des tiers, ou si le client ou des tiers n'ont pas respecté nos informations sur les dimensions, le stockage ou le traitement de la marchandise. Le client est en outre tenu de procéder à ses frais à des essais afin de vérifier l'adéquation de la marchandise à l'usage prévu ; dans le cas contraire, notre obligation de garantie est supprimée.

8.5 Les droits à la garantie à notre encontre se prescrivent au plus tard deux ans après la livraison de la marchandise au client ou au lieu de livraison qu'il a désigné, même s'il découvre ultérieurement les défauts.

8.6 Les défauts résultant d'une utilisation, d'un traitement, d'un entretien ou d'un nettoyage inappropriés, incorrects ou négligents par le client ou par une personne mandatée par lui sont exclus de la garantie des défauts. Il en va de même pour les défauts résultant d'une utilisation inappropriée (par ex. en dehors des spécifications du produit ou en violation des instructions d'utilisation ou de montage, etc.), de l'usure naturelle ou d'interventions ou de modifications du client ou de tiers dans ou sur la marchandise, ou si le client ou des tiers n'ont pas respecté nos informations concernant les dimensions, le stockage ou le traitement de la marchandise. Les différences de dimensions, d'état de surface, de poids et de teintes, ainsi que les légères différences de couleur et les légères variations de l'épaisseur et de la qualité des matériaux, usuelles dans le commerce ou dues à la technique de fabrication, ne sont pas considérées comme des défauts, dans la mesure où elles n'affectent pas ou que de manière insignifiante le bon fonctionnement. Pour les produits en fonte minérale tels que les baignoires et les bacs de douche, les tolérances dimensionnelles sont de +/- 5 mm ainsi que de +/- 3 mm sur les découpes effectuées par l'usine. Des écarts dans ces tolérances ne constituent pas un défaut. Les différences de dimensions ou de couleurs doivent être signalées avant le traitement ultérieur ou au plus tard dans les délais de réclamation convenus ci-dessus, faute de quoi tout droit à la garantie vis-à-vis de GABAG devient caduc. Dans la mesure où le client veut faire valoir des réclamations pour défaut en rapport avec une utilisation prévue, cela présuppose une confirmation écrite explicite et préalable de notre part de l'aptitude de la marchandise à une utilisation déterminée. Nous ne prenons en aucun cas en charge les éventuels frais de démontage ou de remontage, les frais de déplacement et de transport qui y sont liés, ainsi que les autres dépenses du client ou de tiers qui sont liées directement ou indirectement à la marchandise elle-même ou à son utilisation. Les droits de garantie à notre encontre se prescrivent, indépendamment du moment de la découverte des défauts, au plus tard deux ans après la livraison de la marchandise chez le client ou au lieu de livraison désigné par ce dernier.

9. Conditions de paiement

9.1 Les livraisons de biens sont payables franco de port et de frais au plus tard à la date d'échéance indiquée dans la facture, à défaut dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, sans aucune déduction. Un escompte convenu ne porte toujours que sur la valeur de la facture, hors fret, et suppose le règlement intégral de toutes les dettes du client à la date de l'escompte. Sauf accord contraire, les périodes d'escompte commencent à courir à compter de la date de la facture. À l'échéance de la facture, des intérêts de retard de 5% sont appliqués sans rappel supplémentaire. La date du paiement est la date à laquelle l'argent est reçu par nous ou crédité sur notre compte. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en cas de retard de paiement.

9.2 Nous n'acceptons les chèques proposés que sur la base d'un accord particulier et à titre de paiement. Les notes de crédit pour les chèques sont valables sous réserve de la réception avec la date de valeur du jour où nous pouvons disposer de la contre-valeur.

9.3 Si, après la conclusion du contrat, il apparaît que notre droit au paiement est menacé par un défaut de solvabilité du client, ou si celui-ci est en défaut de paiement d'un montant substantiel ou si d'autres circonstances surviennent, qui indiquent une détérioration significative de la situation financière du client après la conclusion du contrat, la loi nous autorise à refuser l'exécution. Nous sommes alors également en droit de déclarer échues toutes les créances non encore exigibles issues de la relation commerciale en cours avec le client. Cela s'applique aussi si les faits qui ont conduit à la détérioration des actifs existaient déjà au moment de la conclusion du contrat, mais ne nous étaient pas encore connus. Sans

préjudice d'autres droits légaux, nous avons le droit, dans ce cas, d'exiger un paiement anticipé ou la fourniture de garanties acceptables pour les livraisons en cours et de résilier le contrat ou de réclamer des dommages-intérêts après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable pour la fourniture de ces garanties. En outre, nous avons le droit d'interdire la revente ou la transformation de la marchandise dont nous sommes propriétaires ou copropriétaires et d'exiger leur retour immédiat chez nous aux frais du client.

9.4 Le droit de rétention ou de compensation du client ne s'applique que pour les contre-demands qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée.

10. Réserve de propriété

10.1 Toutes les marchandises qui deviennent la propriété du client avant le paiement intégral du prix d'achat restent notre propriété jusqu'au paiement intégral (marchandise réservée).

Dans ce cas, nous sommes en droit d'inscrire la réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété conformément à l'article 715 du CC. Par sa signature, déterminante pour la conclusion du contrat, le client donne son accord au sens de l'art. 4 de l'ordonnance du Tribunal fédéral sur l'inscription des réserves de propriété, selon lequel nous pouvons inscrire la réserve de propriété sans l'intervention du client.

10.3 Le client doit assurer suffisamment les marchandises réservées, en particulier contre l'incendie et le vol, et nous en fournir la preuve sur demande. Si le client ne fournit pas cette preuve, nous sommes en droit de contracter l'assurance nécessaire aux frais du client.

11. Limitation générale de la responsabilité et prescription

11.1 En cas de violation d'obligations contractuelles et non contractuelles, notamment en raison d'une impossibilité, d'un retard, d'une culpa in contrahendo et d'un délit, nous ne sommes responsables – également pour nos dirigeants et autres agents d'exécution – qu'en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, dans la limite du dommage contractuel typique prévisible au moment de la conclusion du contrat. En outre, nous déclinons toute responsabilité, y compris en ce qui concerne les dommages dus à un défaut ou aux consécutifs d'un défaut.

11.2 Ces restrictions ne s'appliquent pas en cas de manquement fautif à des obligations contractuelles essentielles, dans la mesure où la réalisation de l'objet du contrat est compromise, en cas de préjudice causé de manière fautive à la vie, au corps et à la santé, ni si et dans la mesure où nous avons garanti la qualité de la chose vendue, ainsi que dans les cas de responsabilité obligatoire au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

11.3 Les droits contractuels auxquels le client peut prétendre à notre encontre lors de la livraison de la marchandise et en relation avec celle-ci se prescrivent deux ans après la livraison de la marchandise. Les dispositions légales impératives dérogatoires n'en sont pas affectées.

12. Droits de protection

12.1 Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur sur les devis, les projets, les dessins et autres documents. Ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec notre consentement. Les dessins et autres documents faisant partie des offres doivent être restitués à notre demande ou si la commande n'est pas passée.

12.2 Si les droits de propriété industrielle de tiers sont violés lors de la fabrication des marchandises selon les dessins, échantillons ou autres informations fournis par le client, ce dernier nous indemniserait de toute réclamation. En particulier, nous ne sommes pas tenus de vérifier les documents requis, y compris en ce qui concerne les droits de propriété industrielle existants de tiers.

12.3 Les clients qui nous commandent du matériel et qui sont en concurrence avec nous en termes de produits ou de prestations ne seront plus livrés avec effet immédiat ou dès reconnaissance de la concurrence.

12.4 Les contrefaçons de brevets, ou leur présomption, font l'objet à tout moment de sanctions et d'actions en justice et entraînent également la non-livraison conformément au chiffre 12.3 ci-dessus.

12.5 Les clients qui ont été informés par oral ou par écrit qu'ils vendent un produit qui pourrait constituer une violation du brevet à notre égard ou pour le détenteur du brevet et qui n'empêcheraient pas la vente seront poursuivis en justice.

13. Outils/moules

Sauf convention contraire, seule une partie des coûts des outils ou des moules à fabriquer est facturée séparément de la valeur des marchandises. Le paiement d'une participation aux frais pour les outils/moules ne donne pas droit à ceux-ci au client, mais ils restent notre propriété et notre possession.

14. Lieu d'exécution, de juridiction, droit applicable

14.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est Küssnacht am Rigi. Le tribunal compétent pour tous les litiges, y compris les recours en matière de lettres de change et de chèque, est également Küssnacht am Rigi. Toutefois, nous sommes également habilités à poursuivre le client devant sa juridiction générale.

14.2 Toutes les relations juridiques entre le client et nous sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.4.1980 (Convention de vente des Nations Unies).

15. Inefficacité partielle

En cas d'invalidité de certaines conditions contractuelles, les autres dispositions restent en vigueur. À la place des dispositions inapplicables, sans autres formalités, toute disposition s'applique qui, dans la mesure où cela est juridiquement possible, se rapproche le plus possible de ce qui a été économiquement voulu, conformément au sens et au but de la clause non valable.